



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 août 2026, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Sonia Léonard, Nicole Levasseur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Denis Marcotte et Christian Lacroix formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Mélanie Grenier.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Vingt-cinq (25) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 10 août 2026
Ordre du jour

- 1 ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026
 - 1.4 Présentation des comptes du mois de juillet 2026 - Municipalité
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de juillet 2026 - Pourvoirie et camping Pimodan
 - 1.6 Entente équipement à caractère supralocal – ville de Ferme-Neuve
 - 1.7 Demande d'aide transport adapté – volet souple MTMD
- 2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3 TRANSPORTS - VOIRIE**

3.1 Achat débroussailleuse déportée pour fauchage

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

6 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Programme d’ententes en patrimoine – Adhésion de la municipalité de Kiamika au Programme d’aide à la préservation et à la restauration du patrimoine – Immeubles de propriété privée
- 6.2 Adoption – Règlement R-367 modification de la vitesse sur une portion du chemin Saint-François
- 6.3 Avis de motion – Règlement R-368 modification du règlement de zonage pour assurer la concordance avec le RMUN

7 LOISIRS ET CULTURE

8 RAPPORT DE LA MAIRESSE

9 VARIA

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-109

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l’unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2026-08-110

1.2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-08-111

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2026-08-112

1.4 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2026 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Sonia Léonard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
208 090.32 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
60 097.70 \$.

ADOPTÉE

2026-08-113

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2026 – POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
7 638.99 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
8 143.20\$.

ADOPTÉE

2026-08-114

1.6 ENTENTE ÉQUIPEMENT À CARACTÈRE SUPRALOCAL – VILLE DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relativement à l'équipement et activités à caractère supralocal signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ladite entente en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent toujours le caractère supralocal de l'équipement du Centre sportif Ben-Leduc;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT) auquel l'ensemble des municipalités a contribué financièrement;

CONSIDÉRANT le rapport sur la révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal préparé par RCGT, daté du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT que les clés de partage de la nouvelle entente sont relativement les mêmes que la précédente et ses renouvellements, à l'exception des paramètres de dégrèvement et de l'ajout des inscriptions aux activités;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la durée de cette entente à cinq (5) ans et de prévoir son renouvellement pour le même terme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de Kiamika ont pris connaissance de la nouvelle entente pour les années 2025 à 2029 en vue de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Mélanie Grenier, mairesse, et Marc-André Bergeron directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Kiamika, la nouvelle entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal, telle que déposée, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE

2026-08-115

1.7 DEMANDE D’AIDE TRANSPORT ADAPTÉ – VOLET SOUPLE MTMD

CONSIDÉRANT l’obligation de la municipalité d’offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT la reconduction en 2026 du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l’usager, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 20% des coûts prévus admissibles, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement pour 2026. Toutefois, la contribution du milieu local (usager et municipalité) ne doit pas excéder 35% du coût total admissible. Quant à l’aide financière du Ministère, celle-ci correspond à 65% du coût admissible;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée par la municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l’unanimité des conseillers présents de souscrire au programme pour l’année 2026, pour le service de transport adapté et de procéder à la demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec :

- 1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
- 2. Le coût reconnu est de 17 \$ par déplacement.
- 3. Le financement se répartit comme suit :
 - Contribution de la municipalité (20%) : 3,40 \$
 - Contribution de l'usager : 2,55 \$
 - Contribution du ministère des Transports : 11,05\$
 - Total : 17,00\$

ADOPTÉE

2026-08-116

3.1 ACHAT DÉBROUSSAILLEUSE DÉPORTÉE POUR FAUCHAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir de l'autonomie dans la réalisation des travaux de fauchage de bord de chemins ;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité d'acquérir un équipement en excellente condition à un prix avantageux s'est présentée;

CONSIDÉRANT QUE le mécanicien de la municipalité a inspecté l'équipement en question et que des tests ont été effectués avec le tracteur porteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition de l'équipement pour la somme de 3 500\$.

ADOPTÉE

2026-08-118

6.1 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA AU PROGRAMME D'AIDE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE – IMMEUBLES DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika n'a malheureusement pas les ressources financières pour appuyer les projets du Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas souscrire au Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine.

ADOPTÉE

2026-08-119

6.2 ADOPTION – RÈGLEMENT R-367 MODIFICATION DE LA VITESSE SUR UNE PORTION DU CHEMIN SAINT-FRANÇOIS

PROVINCE DE QUÉBEC	PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-367
MRC D'ANTOINE-LABELLE	MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA	PORTION DU CHEMIN SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le paragraphe 4^e du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans

son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et un avis de présentation du présent projet de règlement ont été donnés à une séance du Conseil municipal de Kiamika tenue le 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Marcotte et unanimement résolu que le projet de règlement numéro R-367 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement porte le titre de Règlement modifiant la limite de vitesse sur une portion du chemin Saint-François.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur le chemin Saint-François, de l'intersection du chemin Saint-François et du chemin du lac François jusqu'à une distance de cinquante (50) mètres sur le chemin Saint-François;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la municipalité de Kiamika.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 10 août 2026.

ADOPTÉ LE : 10 août 2026

Mélanie Grenier
Mairesse

Marc-André Bergeron
Greffier-trésorier

Avis de motion : 13 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement : 13 juillet 2026
Adoption du règlement :
Résolution :
Avis de promulgation :

ADOPTÉE

2026-08-119

6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R-368 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RMUN

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Christian Lacroix qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-368 modification du règlement de zonage pour assurer la concordance avec le RMUN.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-368 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Chef d'équipe
- Nivelage chemin Albert-Diotte
- Règlement sur protection des lacs
- Chemin Chapleau remise en état asphalte
- Ordre du jour sur le site internet
- Nids de poule sur le chemin Chapleau
- Nettoyage de fossés sur le chemin Chapleau
- Terrain de pickleball
- Barrage au lac François – trappage des castors
- Frayère de doré du lac Bisson
- Carte de membre des propriétaires du lac François sur compte de taxes
- Bénévoles non rémunérés lors de l'exposition des voitures anciennes

- Pancartes de vitesse sur le chemin de la Lièvre
- Accès public aux cours d'eau
- Liste d'attente camping Pimodan
- Liste des nouveaux arrivants camping Pimodan

2026-08-120

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h48.

ADOPTÉE

Mélanie Grenier
Mairesse

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Mélanie Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Mélanie Grenier, mairesse